



## Retraite, aspa et nu propriété

Par **rosma**, le **27/08/2010** à **14:12**

Bonjour,

La retraite que je vais prendre l'année prochaine, à mes 65 ans n'étant pas très avantageuse, je vais peut être avoir recours à l'ASPA pour la compléter.

Pour avoir cette allocation d'après ce que j'ai compris, étant nu propriétaire (mon père a fait la donation d'une maison, nous sommes 4 enfants) je vais devoir fournir un papier du notaire, ma part est de 45000 euros, d'où la cram va défalquer 3% de ce montant de cette allocation ASPA. (rien n'est prélevé si ne dépasse pas 39000) ma question est :

que se passera t'il lorsque mon père décédé le bien sera vendu ?

par ailleurs ce qui me choque, c'est la demande 'hypothèque par la cram sur cette part est c'e possible ?

je ne sais pas si j'ai bien expliqué la situation mais merci pour votre réponse

strad

Par **mimi493**, le **27/08/2010** à **16:50**

En fait, vous demandez une prestation sociale qui est récupérable sur la succession (en laissant aux héritiers uniquement les 39 000 premiers euros de la succession).

Donc oui, il est normal qu'il soit pris des précautions pour que vous ne puissiez vendre les biens de la succession. C'est comme une garantie de pret. ça n'a rien de choquant. On vous avance de l'argent en fait. C'est très favorable quand même.

Par **rosma**, le **27/08/2010** à **18:51**

je vous remercie pour cette réponse  
strad